

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1841

commission principale : finances et institutions

objet : **Partenariat avec le club sportif d'élite d'agglomération : ASUL Volley-ball - Autorisation à signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A l'instar d'autres institutions, la Communauté urbaine de Lyon a mis en place, depuis 1999, une politique de partenariat avec les clubs sportifs d'élite de l'agglomération.

L'objectif principal de cette politique est de tirer parti de la notoriété de ces clubs et des valeurs positives qu'ils représentent afin de renforcer le rayonnement et l'image de la Communauté urbaine auprès de ses habitants, comme du public français et européen.

Ces partenariats se traduisent en premier lieu par l'achat d'espaces publicitaires sur les différents supports de communication et d'image appartenant aux clubs : maillots de jeu ou tenues d'échauffement des joueurs et/ou des équipes techniques, panneaux d'information dans l'enceinte des équipements sportifs.

Parallèlement à cette présence visuelle, ce partenariat se traduit également par la mise à disposition par les clubs de places qui permettraient à la Communauté urbaine de mener des actions de relations publiques, de sensibilisation au sport destinées à la fois au grand public mais aussi aux jeunes issus des communes du Grand Lyon.

Ces partenariats concernent des clubs ayant atteint un haut niveau sportif, se traduisant notamment par des participations à des compétitions susceptibles de retombées médiatiques (exemple : compétitions européennes) mais aussi des clubs ayant démontré une véritable volonté de constituer des clubs d'élite d'agglomération (création de réseaux de clubs sur plusieurs communes du Grand Lyon, développement d'une démarche fédératrice entre clubs du même sport).

Le club concerné par la présente délibération est l'ASUL Volley-ball.

Le marché est conclu pour une durée ferme de la date de sa notification au 30 juin 2004, date de la fin de la saison sportive.

Son montant forfaitaire est de 101 660 € TTC.

Il est proposé de conclure un marché négocié sans mise en concurrence sur la base des articles 34 et 35 alinéa III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable des marchés, a attribué le marché au club susvisé ASUL Volley-ball ;

Vu le projet de marché ;

Vu les articles 34 et 35 alinéa III-4° du code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34 et 35 alinéa III-4° du code des marchés publics pour un montant de 101 660 € TTC avec le club sportif ASUL Volley-ball pour l'achat d'espaces publicitaires sur les différents types de supports de communication et d'image du club et la mise à disposition des places, ainsi que les pièces y afférents.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 623 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,